

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 122)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 12

À l'alinéa 5, après le mot :

« électoral, »,

insérer les mots :

« dans celui prévu au 2° de l'article L.O. 146-2 du même code, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Application de coordination.